

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 95-004 du 18 Août 1995

Portant autorisation de ratification des amendements à l'Accord portant Création du Fonds de Solidarité Africain signé à PARIS le 21 Décembre 1975.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement des amendements à l'accord portant création du Fonds de Solidarité Africain signé à PARIS le 21 Décembre 1976.


Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 18 Août 1995

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et de la Défense  
Nationale,

  
Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération,

  
Edgar Yves MONNOU.-

Le Ministre chargé des Relations  
avec les Institutions, Porte-  
Parole du Gouvernement,

  
Théodore HOLO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MAEC 4 MRI-PPG  
4 AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DCDBI 5 BN-DAN-DLC  
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-